



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> 7350	De <b>M. Éric Pauget</b> ( Les Républicains - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités, autonomie et personnes handicapées
<b>Rubrique</b> > institutions sociales et médico sociales	<b>Tête d'analyse</b> > Pour une plus juste application du Ségur de la santé	<b>Analyse</b> > Pour une plus juste application du Ségur de la santé.
Question publiée au JO le : <b>18/04/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/06/2023</b> page : <b>5925</b> Date de changement d'attribution : <b>25/04/2023</b>		

### Texte de la question

M. Éric Pauget attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les filières administratives, logistiques et direction-adjointe exclues de la « prime Ségur ». Depuis la crise sanitaire liée au covid-19, les accords du Ségur de la santé signés le 13 juillet 2020 entre le Gouvernement et des organisations syndicales, permettent de revaloriser les salaires des acteurs de la santé ayant contribué à l'effort collectif au travers l'octroi d'une prime mensuelle de 183 euros nets. Dans un premier temps, ouvert aux personnels des Ehpad de la fonction publique hospitalière (FPH), de la fonction publique territoriale (FPT) et privés, cet accord a fait l'objet de plusieurs ajustements. La liste des bénéficiaires est étendue à l'ensemble des personnels des structures sociales et médico-sociales rattaché à un établissement public de santé ou à un Ehpad relevant de la fonction publique hospitalière ou encore aux personnels de la filière soignante des établissements sociaux et médico-sociaux, aux personnels soignants exerçant dans des structures publiques du secteur social et médico-social et aux personnels exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans ce secteur. Néanmoins, les filières administratives, logistiques et direction-adjointe ne sont toujours pas intégrées dans cette liste. Or ces personnels, désignés comme « les invisibles et laissés pour compte du Ségur/Laforcade », dénoncent vivement cette exclusion dont ils font l'objet. En effet, celle-ci engendre incompréhension et colère entre professionnels de même catégorie professionnelle exerçant dans des établissements différents et qui concourent de la même manière au bon fonctionnement du système de santé. Démotivation, défaut d'attractivité, sentiment d'injustice et d'iniquité, tensions entre les équipes' sont autant d'effets que les partenaires sociaux avaient pourtant anticipés et immédiatement dénoncés. Au regard de ces mesures au compte-goutte qui disloquent le système de santé dans un contexte économique tendu pour les salaires les plus bas du social et du médico-social, il importe de mettre en place des mesures structurelles d'urgence à la hauteur des besoins. Devant cette situation inéquitable, il souhaiterait connaître les raisons de l'exclusion de ces personnels à cette revalorisation et demande la reprise des négociations qui permettraient aux agents des filières administratives, logistiques et direction-adjointe de bénéficier de la prime Ségur.

### Texte de la réponse

L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration

des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 € net mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a par ailleurs étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative. L'ensemble de ces mesures ont fait l'objet de travaux préparatoires qui ont largement associé à chaque fois les acteurs concernés (association des départements de France, partenaires sociaux, associations...). Des métiers en tension faisant face à des enjeux d'attractivité importants et nécessitant une action prioritaire de la part des pouvoirs publics bénéficient aujourd'hui d'un réel gain d'attractivité quant aux rémunérations proposées. Pour autant, il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun et chacune contribue à la qualité de l'accompagnement. C'est pourquoi, dans le secteur public, le décret publié le 1er décembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents publics a permis de traduire la prime Ségur en CTI pour l'ensemble des agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et relevant des corps cités dans le décret. C'est là une avancée majeure pour le secteur public puisque désormais les revalorisations s'appliquent sans le préalable qu'était la délibération du pouvoir territorial. Par ailleurs, des corps ont été ajoutés dans le décret permettant ainsi, notamment, d'accorder le CTI aux maîtres de maison, ou encore aux surveillants de nuit qualifiés. Dans le secteur associatif, le Gouvernement a permis l'élargissement des mesures de revalorisation salariale prises l'été 2022 dans la fonction publique (augmentation de la valeur du point d'indice) à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, soit un effort d'1 milliard d'euros de l'Etat et des Départements. Les Fédérations employeurs sont parvenues à mettre en application cette mesure en décembre 2022, application qui a été rétroactive au 1er juillet 2022. Au-delà de cette décision, il convient d'arriver, aux côtés des représentants des employeurs et des salariés, à la construction d'une convention collective unique pour le secteur social et médico-social. C'est la condition d'une revalorisation durable des parcours professionnels de l'ensemble des personnels du secteur, y compris techniques et administratifs. L'Etat et l'Association des départements de France ont annoncé le 18 février 2022 qu'ils sont prêts à mobiliser 500 M€ pour faire aboutir ces travaux. Les discussions relatives à l'augmentation des rémunérations, et notamment les plus bas salaires, doivent pleinement prendre leur place dans le cadre cette convention collective unique étendue. Par ailleurs, l'Etat, dans sa loi de finances pour 2023, a intégré de nouveaux crédits pour tenir pleinement compte de l'accord du 2 mai 2022 qui transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, les mesures « Ségur » de revalorisations salariales. Cela a pour conséquence d'étendre, à l'ensemble des professionnels éligibles dans les structures non ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux) de la branche de l'action sanitaire et sociale, les revalorisations Ségur. La contribution financière de l'Etat aura un effet rétroactif au 1er avril 2022. Ainsi, plusieurs professionnels vont pouvoir bénéficier des 183 €, de manière rétroactive. Parmi eux, on compte les travailleurs sociaux des points conseils budget, les professionnels des associations d'aide alimentaire, les professionnels qui assurent la prise en charge des femmes victimes de violences ou encore le secteur de la lutte contre la maltraitance. Mais il ne s'agit pas que d'une question de moyens, et l'enjeu de l'attractivité de ces métiers ne se résume pas à ces seules revalorisations. C'est une question de reconnaissance, de valorisation et de regard que la société porte sur ce qui fait sens collectivement. L'attractivité du secteur passera aussi par une transformation profonde des parcours professionnels et des voies d'accès aux métiers sociaux et médico-sociaux. Afin d'attirer tous les talents et de valoriser l'expérience acquise, le Gouvernement a engagé une réforme profonde des dispositifs de Validation des acquis de l'expérience (VAE), soutient le développement massif de l'apprentissage, adapte les formations initiales et continues pour répondre aux évolutions des métiers, mobilise enfin les acteurs du service public de l'emploi pour permettre l'orientation et les reconversions des demandeurs d'emploi. C'est l'ensemble de cette politique qui doit permettre de reconnaître la pleine valeur des professionnels mobilisés chaque jour aux côtés de nos concitoyens les plus vulnérables.